

Mesures exceptionnelles d'urgence pour soutenir les entreprises et les personnes en situation de handicap pendant la période de crise sanitaire Covid-19.

Webinaire Agefiph Provence-Alpes-Côte d'Azur & Corse
23 avril 2020

Intervenants : Céline Legris – Christophe Libourel

1 Adaptation des mesures Agefiph existantes à la situation d'urgence

Dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire traversé par notre pays, plus que jamais, notre priorité est de sécuriser l'emploi des personnes en situation de handicap, et d'apporter la meilleure qualité de service possible à nos bénéficiaires.

10 mesures exceptionnelles poursuivant 3 objectifs :

- ⇒ Accompagner les personnes en situation de handicap
- ⇒ Accompagner les entreprises
- ⇒ Participer à l'effort financier en appui de l'état

Ces mesures sont valables rétroactivement à compter du 13 mars 2020, et jusqu'au 30 juin 2020. Des adaptations seront proposées en fonction de l'évolution de la situation.

2 Mesure 1 : Mise en visibilité des informations disponibles : contribuer à l'information de nos bénéficiaires

I
N
F
O
R
M
E
R

Diffusion par l'Agefiph d'informations spécifiques et ciblées sur :

- **son site**
- **les réseaux sociaux ...**

Permettant aux personnes de se protéger

Informations utiles aux salariés et aux employeurs

Provenant du gouvernement, du CNCPH, des associations ...

3

Mesure 2 : Collecte OETH 2020 : Retarder les prélèvements

Objectif : permettre aux établissements de se réorganiser financièrement

A

Comment ?

I

1. L'Agefiph propose de retarder ces prélèvements à fin juin 2020.

D

2. Possibilité d'un report de paiement de 3 mois pour ceux qui n'ont pas encore payé et qui le demanderaient (hors prélèvements déjà prévus)

E

R

3. Prolongation de la validité des attestations 2018 de conformité à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) jusqu'à la mi-juin.

4

Mesure 3 : Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail

S
O
U
T
E
N
I
R

► Objectif

Accompagner les employeurs tenus d'organiser le travail à distance et de leur permettre la continuité de l'activité.

Elle a pour vocation de faire face à l'urgence et n'obéit pas à une logique de compensation liée au handicap.

► Bénéficiaire

Tout employeur d'un salarié reconnu handicapé ou en voie de l'être pour lequel le télétravail est mis en place dans le cadre de la pandémie, **et n'ayant pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail.**

► Modalités et contenus

Financement maximum de 1 000 € pour couvrir les moyens mis en œuvre pour la mise en place du télétravail : coût d'un équipement informatique, d'un siège de bureau, les coûts de transports, liaison internet,...

5 Mesure 4 : Création d'une aide « soutien à l'exploitation »

S
O
U
T
E
N
I
R

▶ Objectif

Renforcer la solidité financière des créateurs

▶ Bénéficiaires

Créateurs ayant créé ou repris une entreprise avec l'appui de l'Agefiph entre le 01/01/2017 et le 30/06/2020.

▶ Modalités et contenus

Aide de 1 500 € pour chaque créateur d'entreprise ou entrepreneur ayant bénéficié d'un appui de l'Agefiph

En complément de l'aide à la création ou reprise d'activité existante

6

Mesure 5 : couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfants en soutien aux entrepreneurs

S O U T E N I R

▶ Objectif

Renforcer la solidité financière des créateurs

▶ Bénéficiaire

Les entrepreneurs soutenus par l'Agefiph bénéficiaires de la Trousse première assurance

▶ Modalités et contenus

Durant la pandémie, prise en charge des 10 jours de carence des arrêts de travail et du financement des arrêts de travail « garde d'enfant ».

Ces prestations d'assurances sont délivrées par la fondation les Entrepreneurs de la Cité.

7

Mesure 6 : Diagnostic action « soutien à la sortie de crise »

S O U T E N I R

▶ **Objectif**

Favoriser la relance ou la réorientation de leur activité.

▶ **Bénéficiaires**

Tout créateur ayant bénéficié d'un accompagnement financé par l'Agefiph dans les 3 dernières années (à compter de 2017)

▶ **Modalités et contenus**

10 heures pour favoriser la relance de leur activité en complément de l'aide exceptionnelle « Soutien à l'exploitation »

8

Mesure 7 : Aide exceptionnelle aux déplacements, hébergement, restauration

S
O
U
T
E
N
I
R

► Objectif

Accompagner le maintien de l'activité des personnes en situation de handicap ayant une activité nécessitant des déplacements indispensables à la gestion de la crise sanitaire, et ne disposant pas d'autre solution de déplacement, d'hébergement et de restauration

► Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- travaillant en établissements de santé privés (médecins, infirmiers, aides-soignants,..)
- travaillant dans une entreprise ayant une activité essentielle à la continuité de la vie de la nation (caissières, personnes en charge de la logistique, ...)
- exerçant une profession réglementée (pharmaciens, journalistes,...) ou exerçant une activité présentant un caractère indispensable dans son entreprise

► Modalités et contenus

200 € maximum par jour travaillé pour couvrir des frais de taxi, VTC, hébergement, restauration,... **hors compensation du handicap**

9

Mesure 8 : Aide exceptionnelle au parcours de formation

S
O
U
T
E
N
I
R

▶ Objectif

Sécuriser une personne handicapée dans son parcours de formation à distance

▶ Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L5212-13 du Code du Travail ou ayant déposé une demande de reconnaissance **engagés dans une démarche de formation à distance y compris les stagiaires en CRP**

▶ Modalités et contenus

500 € maximum pour couvrir les frais d'équipement (ordinateur, imprimante, liaison internet,...)

10

Mesure 9 : Maintenir la rémunération et la protection sociale des stagiaires en formation

S
O
U
T
E
N
I
R

▶ Objectif

Maintenir la rémunération et la protection sociale, pour les stagiaires en formation financée par l'Agefiph, en coordination avec les orientations définies par l'Etat et les régions de France

▶ Bénéficiaires

Pour les stagiaires handicapés en formation, dont la formation ayant débuté avant le 13 mars est suspendue jusqu'à nouvel ordre

11

Mesure 10 : Permanence d'écoute téléphonique ouvertes aux personnes en situation de handicap

S
O
U
T
E
N
I
R

► Objectif

Sécuriser la personne et son parcours vers et dans l'emploi pendant cette période de confinement mais aussi anticiper les conséquences qui pénaliseraient les personnes en situation de handicap pour la reprise d'activité

► Bénéficiaires

Pour les personnes en situation de handicap, isolées ou rencontrant des difficultés liées au confinement et à la proximité de situations graves ou mortelles, génératrices de stress

► Modalités

En complément des dispositifs d'information existants mis en place par le gouvernement et des services de soutien psychologique destinés à l'ensemble de la population

0 800 11 10 09 (appel gratuit depuis un poste fixe)

12

Allègement des conditions de recevabilité des demandes d'aides financières

A
D
A
P
T
A
T
I
O
N

Principe de bienveillance

- Les demandes transmises à partir du 13 mars seront examinées avec bienveillance, et bénéficieront d'un traitement allégé

Assouplissement des délais

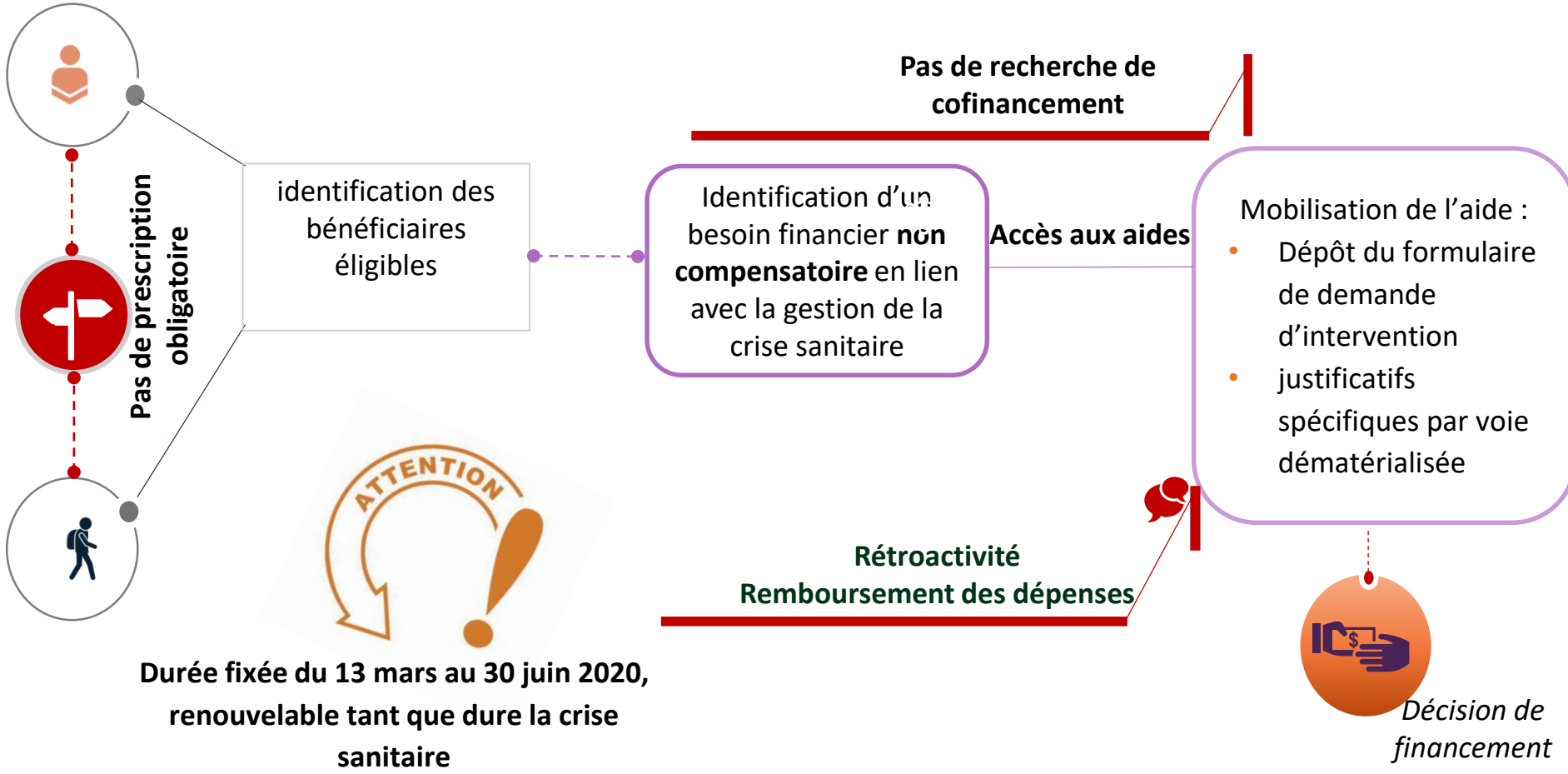
- Pour tenir compte de l'impact de la période de confinement, les délais de transmission des justificatifs dont le terme échoit pendant la période de confinement sont assouplis

Principe de rétroactivité

- L'Agefiph interviendra ainsi, à titre dérogatoire par rapport au principe de non-rétroactivité sur la période, pour tout dossier dont l'action a été réalisée (facture réglée) depuis le 13 mars

13

Cadre de mobilisation des aides exceptionnelles



23/04/2020 Agefiph_mesures exceptionnelles d'urgence - pandémie CoVid19 - Partenaires

14

Vers « l'après » sortie de crise

D'autres adaptations de l'offre de services et d'aides financières sont à l'étude, en lien avec l'ensemble des partenaires de l'Agefiph.

► Objectif

- Apporter au cours des prochains mois les soutiens nécessaires aux personnes en situation de handicap et aux entreprises et continuer à faire progresser ensemble l'emploi des personnes handicapées

15

NOUS CONTACTER

Notre site Internet : www.agefiph.fr

Notre plateforme téléphonique : **0 800 11 10 09**

Agefiph Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse : paca@agefiph.asso.fr

16

VOS QUESTIONS

Prochain RDV Webinaire

Jeudi 30 Avril 11/12H

L'offre de services Conseil & Accompagnement de l'Agefiph en direction des entreprises

Quels services proposés aux entreprises pour intégrer le handicap dans leur gestion des ressources humaines et développer des projets en faveur de l'emploi des personnes handicapées ?

Prochain RDV Webinaire

Jeudi 07 Mai

Venez jouer avec nous...
Escape Game Handicap Virtuel

Sessions de 5 personnes

MERCI DE VOTRE ATTENTION